

RATIONNEL OU RAISONNABLE? LE PROJET D'UNE INTERVENTION MILITAIRE PROCHAINE CONTRE L'IRAQ

PAR

SERGE SUR (*)

On pourrait placer ces remarques sous l'égide d'un auteur qui n'est pas un spécialiste des relations internationales : André Thirion. Cet ancien sur-réaliste et auteur de *Révolutionnaires sans Révolution* a cette formule : « *en France, les intellectuels ont toujours été plus sensibles aux raisonnements qu'à la raison* ». Il y a là la clef d'une distinction entre rationnel et raisonnable, que l'on retrouve sous une autre forme sous la plume de Raymond Aron, lorsqu'il qualifiait de « *délire logique* » la conception de la dissuasion que le général Gallois défendait. Il existe en effet un hyper-rationalisme qui peut être une variante de la déraison. C'est fréquemment le cas des théories du complot. L'exemple du « *redan Bertillon* », qui établissait la culpabilité du capitaine Dreyfus à partir de l'efficacité de sa défense est resté célèbre.

Les rapports de la raison avec la folie sont en effet bien connus – le fou étant celui qui a toujours raison, et le présent article ne le prétend certes pas. Si l'on prend l'exemple du projet d'intervention militaire contre l'Iraq, on mesure l'alternative : un tel projet ressemble-t-il aux visions du Dr Folamour (*Strangelove*), cher à Kubrick ? A l'inverse, est-il le fruit d'une ruse de la raison, un exercice de grande habileté politique ? Avant d'y consacrer une série d'observations, il faut préciser les cadres d'analyse et présenter au préalable ce que l'on entendra par raison, raisonnement, rationnel, raisonnable.

RAISON, RATIONNEL, RAISONNABLE

Le rationnel et le raisonnable

Il convient de définir le rationnel par opposition au raisonnable. Les deux sont des variantes de la raison raisonnante. Il faut donc en premier lieu dire quelques mots de la raison : elle suppose un enchaînement logique du discours, enchaînement qui vise à rendre compte du réel. Enchaînement logi-

(*) Professeur de Droit et directeur du Centre Thucydide à l'Université Paris II – Panthéon-Assas ; co-directeur de l'*AFRI*. Ce texte reprend les éléments d'une communication présentée en novembre 2002 dans le cadre d'un colloque organisé par l'école doctorale de l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne sur « L'acteur rationnel dans les relations internationales ».

que plus qu'enchaînement des causes et des effets, car la notion même de cause est d'ordre métaphysique plus que rationnel, comme l'ont justement montré les Sophistes. On connaît à cet égard l'analyse du javelot meurtrier, la recherche indéfinie et en réalité impossible des « causes » de la trajectoire fatale.

La raison raisonnante s'exprime donc par des raisonnements, dont la finalité est d'aboutir à une conclusion raisonnable. On peut en prendre un exemple tiré du droit international : en matière d'interprétation des traités, la Convention de Vienne du 23 mai 1969 propose une méthode rationnelle, fondée sur l'analyse du texte du Traité, mais indique en même temps que le texte peut être écarté si le résultat obtenu est « *manifestement absurde ou déraisonnable* » (art. 32). On peut alors les opposer en tant que raison théorique d'un côté, raison pratique de l'autre. On peut ajouter que, si tout ce qui est raisonnable est rationnel, tout ce qui est rationnel n'est pas nécessairement raisonnable.

Rationnel et raisonnable ont cependant deux éléments en commun : un processus de raisonnement d'un côté, l'évaluation de ce raisonnement de l'autre. On peut poser au départ que le rationnel procède à une évaluation interne de la conduite du raisonnement, le juge en fonction de sa cohérence interne, cependant que le raisonnable juge le raisonnement en fonction de son résultat, de son produit et de ses conséquences pratiques. Le raisonnable est ainsi plus large que le rationnel : il incorpore une mise en perspective, probablement même certains éléments intuitifs, subjectifs, et à vrai dire irrationnels. Ajoutons enfin que le raisonnable suppose une certaine forme de liberté d'appréciation et de jugement, alors que le rationnel est plutôt de l'ordre de la contrainte logique. A ce titre, le raisonnable est un guide pour les responsables, le rationnel une directive pour les exécutants.

Présupposés

Notons que recourir à ce type d'analyse comporte certains présupposés. En l'occurrence, qu'il existe des acteurs rationnels, que l'on peut identifier, singulariser, auxquels on va attribuer des raisonnements, une conduite rationnelle et, au minimum, l'aspiration à une conduite rationnelle, supposant la cohérence des mobiles, des moyens, des objectifs. C'est évidemment l'Etat qui se prête aujourd'hui à une telle analyse dans les relations internationales : non pas, bien sûr, en référence à la fameuse « raison d'Etat », dont on ne trop si elle est une forme supérieure de rationalité ou une rationalité dévoyée; plutôt parce que l'Etat est un ensemble organisé, hiérarchisé, où l'on peut identifier des responsables en charge de décisions prises à l'issue d'un processus identifiable. On va donc lui attribuer une unité, une personnalité, une volonté qui sont des constructions intellectuelles. Elles sont familières aux juristes, mais sujettes aux soupçons des politistes.

Ce sont des présupposés, peut-être des fictions, qui traduisent un certain anthropomorphisme. Lucien Sfez a montré la fragilité de la notion même de décision, et je n'y reviendrai pas. Le sujet même que j'ai choisi conduit toutefois à les retenir, ne serait-ce qu'à titre d'hypothèse, comme grille de lecture possible – et rationnelle. Le thème du colloque justifie également ce choix, qui répond aux préceptes de la philosophie politique classique. Comme elle a accouché de la démocratie et de l'Etat de droit, il ne faut pas la rejeter *a priori*, même si l'on peut lui reprocher son caractère normatif. Comme elle inspire également Machiavel et le courant réaliste ou néo-réaliste, on ne peut y voir une simple illusion optimiste. Elle n'est pas nécessairement le fruit d'une idéologie donnée. Elle suppose simplement la recherche des déterminants rationnels dans la conduite des acteurs, quels que soient leurs mobiles – et Max Weber par exemple a montré que l'action rationnelle pouvait être démultipliée et diverse.

Les différents niveaux de rationalité

C'est un autre mode de démultiplication qu'il faut ici proposer, pour les besoins de l'exercice. On peut en effet distinguer plusieurs types ou niveaux de rationalité, et l'appréciation du caractère rationnel comme du caractère raisonnable d'un comportement donné est fonction de ces types ou de ces niveaux différents. On en prendra quelques exemples :

- Rationalité vécue et rationalité reconstruite : la première est celle des acteurs qui doivent analyser, évaluer et trancher sur la base de leurs informations, de leurs objectifs, de leurs capacités, du contexte interne et international auquel ils sont confrontés ; la seconde est celle des observateurs qui, simultanément ou *a posteriori*, s'efforcent de déceler les raisonnements qui motivent les conduites des acteurs, d'en rendre raison et de les confronter à leur propre jugement. On doit ici se situer sur ces deux plans – mais le seul qui soit réellement accessible est le second, et souvent les analyses proposées ne sont que les miroirs des conceptions des observateurs, plus ou moins fidèles, plus ou moins déformants. Ils ne peuvent au surplus refléter que ce qui est visible, et on ne doit pas oublier que la matière noire est peut-être plus importante que la matière visible.
- Rationalité subjective et rationalité objective : c'est un peu une autre manière de présenter la distinction précédente, mais pas seulement. La rationalité subjective est en effet à la fois celle des acteurs et celle des observateurs, tandis que la rationalité objective est une sorte de troisième niveau, qui soumet les deux précédentes à une évaluation en fonction d'autres critères. On peut ainsi analyser le « sens subjectivement pensé » par les acteurs d'un conflit international, la manière dont les observateurs reconstituent la rationalité du conflit, les critères d'analyse et de jugement qui sont les leurs, et se fonder ensuite sur un autre type de raisonnement pour dépasser les deux précédents. Il est objectif dans la mesure où

il élucide ses présupposés et dévoile ceux des autres. Il reste toutefois fondamentalement subjectif dans la mesure où ce jugement peut lui-même être mis en abyme. Dieu n'est pas théoricien des relations internationales.

- Rationalité ostensible et rationalité réelle : le premier type s'appuie sur les déclarations, les argumentations, les justifications qui sont affichées et qui visent à fonder en raison et souvent en droit les positions et les comportements. L'ensemble s'inscrit parfois dans un cadre conceptuel qui en fait une doctrine. On sait qu'aux Etats-Unis en particulier, pour un ensemble de raisons, on est attaché à ce type d'élaboration intellectuelle, qui inscrit les attitudes concrètes dans une cohérence politique plus générale. D'autres pays sont moins familiers avec cette recherche d'un affichage doctrinal. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer : au-delà de quelques grands principes, ils ne veulent pas se lier et entendent conserver une liberté d'action et de réaction ; ou encore, plus réactifs qu'actifs, ils préfèrent attendre de connaître positions et situations avant de se prononcer au coup par coup ; éventuellement enfin, ils préfèrent se tenir à l'abri d'un débat public sur une éventuelle doctrine et conserver une certaine discrétion ou professionnalisation de leur politique étrangère. Derrière les positions affichées et leurs justifications doctrinales, on peut évidemment rechercher des motivations et des préoccupations réelles, qui seraient le sens caché des comportements – les fameux « agendas cachés ». C'est à nouveau l'ère du soupçon, qui joue les comportements plutôt à la baisse. On veut trouver des raisons moins nobles que des préoccupations altruistes ou des doctrines générales – par exemple le pétrole et non le désarmement, la domination et non la démocratie. En règle générale, ce type d'analyses conduit à la disqualification des doctrines, des raisons ostensibles, au profit de ressorts comme l'intérêt ou la puissance. Il ne faut pas nécessairement céder à cette tentation pessimiste. C'est ainsi, pour prendre deux exemples, que la lutte contre la traite des esclaves au XIX^e siècle, menée à l'instigation de sociétés de pensée anglo-saxonnes, n'était pas dictée par le seul souci de contrôler l'ensemble du trafic maritime, ou que la construction européenne depuis un demi-siècle est loin de se ramener à ses dimensions matérielles, économiques ou mercantiles. Sans pour autant être naïf, on peut souscrire à la formule du cardinal de Retz : « *on est plus souvent dupe de la méfiance que de la confiance* ».
- Rationalité politique et rationalité juridique : dans quelle mesure les contraintes juridiques peuvent-elles peser sur les orientations politiques ? La question est si vaste que l'on ne peut ici que la mentionner. Les spécialistes des relations internationales sont souvent portés à minimiser les considérations juridiques. Soit ils les ignorent en raison de leur formation, soit ils n'y voient qu'une apparence, qu'un vocabulaire, dans la tradition aronienne, négatrice du droit international. Il est clair que le droit international est pour l'essentiel un instrument, qu'il n'est pas porteur d'une idéologie, d'une conception univoque de la société internationale qui s'im-

poserait aux acteurs et encadrerait leurs choix de façon incontournable. On l'a bien vu lors de l'affaire du Kosovo ou encore après le 11 septembre. Il existe une sorte de neutralité politique du droit international, qui fournit des arguments, un cadre de négociation, des outils d'action, mais aussi des contre-arguments et une boîte à outils suffisamment diverse pour justifier des options différentes. Il n'en demeure pas moins qu'on ne peut purement et simplement ignorer le droit, même dans les domaines qui concernent la paix et la sécurité internationales, pour lesquels la souveraineté des Etats est particulièrement prégnante. Au surplus, la Charte des Nations Unies est spécifiquement construite autour d'une conception de la sécurité internationale, dont le Conseil de sécurité est le symbole mais aussi l'instance de mise en œuvre. L'affaire qui nous occupe le démontre amplement, puisque c'est autour du Conseil de sécurité que s'est polarisé le débat international sur les perspectives d'une action militaire contre l'Iraq. Ce dont le droit est porteur, c'est précisément d'une approche rationnelle des relations internationales, qui est une approche concertée entre les acteurs. Il est au minimum un instrument de communication entre eux. Il est peut-être excessif d'y voir un producteur d'ordre. A tout le moins, il limite le désordre et permet d'échapper à l'alternative Hobbes ou Kant – état de nature tendant vers le chaos ou société cosmopolite organisée. Il comporte de façon optimale un ordre virtuel, et au minimum un désordre canalisé.

L'ensemble de ces observations permet maintenant d'aborder plus précisément un exemple où la recherche de la rationalité d'un projet peut s'illustrer, dans sa dimension rationnelle et dans sa dimension raisonnable – ou dans l'absence de l'une de ces dimensions, voire des deux.

L'EXEMPLE DU PROJET D'ACTION MILITAIRE CONTRE L'IRAQ

On n'envisagera ici que le point de vue de ceux qui sont des parties prenantes virtuelles à une telle opération : les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux pour l'essentiel. Considérer les autres points de vue, et notamment celui de l'Iraq, déborderait du cadre de la présente intervention. On ne le mentionnera que dans la mesure où il est un élément de la raison dialectique qui anime les conduites des acteurs.

Pour analyser ce projet, du moins ce qui en est connu, on s'inspirera donc d'une méthode juridique. Précisons : il ne s'agit pas de considérer ce projet comme un objet juridique et de le confronter à des normes juridiques, mais d'utiliser une méthode chère aux juristes, qui s'applique de façon particulièrement élaborée à l'analyse de l'acte juridique. L'acte juridique est en effet un objet rationnel, soumis à une décomposition rationnelle. Les juristes distinguent cinq éléments dans l'acte : son auteur ; ses motifs ; sa procédure ;

son contenu ; son but. Un sixième peut y être ajouté : le choix du moment. On peut transposer cette déclinaison, afin de mieux discerner le rationnel et/ou le raisonnable dans le projet qui nous intéresse. Sur chacun de ces éléments, il n'est dans ce cadre possible que de présenter des observations sommaires, car chacun d'eux justifierait des développements beaucoup plus approfondis.

L'auteur de l'acte

S'agissant de l'auteur, la question est de savoir si une action unilatérale, décidée et conduite par les seuls Etats-Unis est préférable à une action collective, en l'occurrence décidée par le Conseil de sécurité – mais non conduite par lui. Le caractère collectif de l'action subsisterait cependant, car une décision du Conseil impliquerait une coalition pour la mettre en œuvre.

La distinction du rationnel et du raisonnable paraît ici nettement marquée : il peut être plus rationnel aux yeux des Etats-Unis de décider et d'agir seuls, parce qu'ils détiendraient une maîtrise complète de leur action et parce qu'ils sont les seuls à pouvoir le faire. Aucun autre Etat, que ce soit individuellement ou dans le cadre d'une coalition, ne pourrait entreprendre une telle action. Dès lors, pourquoi s'embarasser de processus collectifs et d'actions communes, qui retardent et compliquent l'intervention ? Tel peut être un point de vue militaire. On connaît le mot du général de Gaulle, un expert, sur ces officiers qui ont « *un savoir-faire expéditif et limité* ».

Toutefois, un projet collectif, peut-être moins rationnel au regard de l'efficacité de l'intervention, apparaît à coup sûr plus raisonnable. Dans cet esprit, on aurait tort de voir en ceux qui insistent sur la nécessité d'un recours préalable au Conseil, voire de deux résolutions successives, des adversaires masqués de l'intervention. Ils se fondent sur le droit, mais en l'occurrence le droit est ambigu : les conditions du recours à la force en cas de violation de la Résolution 687 ne sont pas très claires. On peut en revanche considérer que les partisans de ce recours dédoublé au Conseil de sécurité cherchent au contraire à rendre une action militaire plus acceptable et, partant, moins risquée. En même temps, et nous passons là au deuxième élément, ils contribuent à en clarifier les motifs – mais aussi les buts.

Les motifs de l'action

Par motifs on entend les données objectives qui précèdent et entraînent le projet. On sait que plusieurs sont invoqués, que d'autres sont peut-être cachés.

Pour les motifs affichés, on mentionnera d'abord les suites du 11 septembre, les liens prétendus entre l'Iraq et le terrorisme, mais aussi le souci d'affaiblir l'Arabie saoudite, soutien plus ou moins occulte du terrorisme.

Ensuite et surtout, les violations, par l'Iraq, de la Résolution 687, l'interruption des inspections, la détention d'armes de destruction massive prohibées : ce motif est certainement puissant, mais il se heurte à la contradiction des attitudes des Etats-Unis face au risques de prolifération, puisque vis-à-vis de la Corée du Nord dont on connaît les débordements, les Etats-Unis appliquent plutôt une politique d'apaisement. Enfin, la nécessité de changer le régime iraquien, dictature qui opprime sa population et dont l'existence seule est une menace pour la région : toutefois, ce motif ne peut s'appuyer sur les termes de la Résolution 687, qui n'a jamais fait du changement de régime une condition de la levée des mesures coercitives. Il est vrai que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont affirmé dès le départ qu'ils faisaient de la disparition de Saddam Hussein une condition de la levée de ces mesures. Là encore, on est frappé de la différence d'attitude à l'égard de la Corée du Nord, qui n'est pas moins dictatoriale et ne menace pas moins la sécurité régionale.

Quant aux motifs occultes, supposés, on peut d'abord mentionner la volonté de tester une politique de contre-prolifération coercitive, de sortir de l'*arms control* classique, considéré comme archaïque, illusoire et invérifiable. Là encore, la Corée du Nord est toutefois un contre-exemple. Ensuite, un autre motif souvent suspecté, celui de soutenir Israël et la politique de Sharon, en éliminant l'un des adversaires les plus résolus d'Israël : si tel était le cas, on retrouverait la politique de l'intervention de Suez dirigée en 1956 contre Nasser, intervention dont on connaît le triste aboutissement. Ce n'est pas le seul point sur lequel cette affaire évoque l'affaire de Suez, dernière tentative des puissances coloniales pour sauvegarder ce qui pouvait l'être de leur emprise. Autre motif caché enfin, les préoccupations électorales internes, faire oublier le succès limité de la lutte contre le terrorisme en changeant de terrain, se positionner en même temps comme champion de l'intérêt et de la sécurité nationaux, contraindre les Démocrates à se rallier au *leadership* présidentiel ou à courir le risque de manquer devant les électeurs à la solidarité nationale en temps de crise.

Chacun de ces motifs individuellement considéré est rationnel, mais certains ne sont pas raisonnables, du fait du porte-à-faux qu'ils présentent par rapport à l'objet même de l'intervention – ainsi les motifs électoraux internes, voire la lutte contre le terrorisme international. En outre, la pluralité des motifs risquent de les rendre contradictoires, c'est-à-dire ni rationnels ni raisonnables : désarmement ou changement de régime ? Lutte contre le terrorisme ou expérimentation de la contre-prolifération ?

Les buts de l'action

La question des buts est très proche de celle qui précède, celle des motifs, mais elle les aborde sous un autre angle, celui du résultat attendu de l'opéra-

tion. A nouveau on retrouve des buts ostensibles et des buts cachés, ou supposés.

Pour les buts affichés, on n'insistera guère sur la référence à la démocratisation du monde arabe, parce qu'il supposerait une implication plus large et plus durable qu'une simple opération militaire dont on affirme qu'on la veut ponctuelle et rapide : il y a là une contradiction rationnelle. Au surplus, est-il raisonnable de vouloir imposer une démocratie de l'extérieur ? Un régime démocratique peut-il s'implanter durablement s'il ne provient pas d'aspirations et de forces internes ? La difficulté de trouver une opposition iraquienne crédible montre la limite de la prétention. Doit-on croire davantage qu'il s'agit de mettre en œuvre la Résolution 687 et ses contraintes en matière de désarmement ? Pourquoi alors avoir attendu si longtemps ? C'est alors le choix du moment qui suscite quelques doutes. Quant à l'établissement d'une sécurité stable dans la région, il est douteux qu'elle résulte d'une opération de ce type, alors que les facteurs conflictuels sont multiples et complexes et qu'elle suppose en toute hypothèse le règlement du conflit israélo-palestinien, dont les Etats-Unis donnent le sentiment de se désintéresser.

On se tourne alors vers les buts cachés. Le premier qui est mentionné est la volonté de renforcer la domination sur les ressources pétrolières du Proche et du Moyen-Orient, en raison de la diminution des réserves des émirats et de la loyauté douteuse de l'Arabie saoudite. En disposant des ressources iraquiennes, les Etats-Unis renforceraient leur suprématie économique aussi bien que leur domination économique. Un deuxième but caché serait de mettre le monde arabe sous contrôle, par une manifestation de puissance irrésistible. Un troisième serait de montrer que les Etats-Unis peuvent s'affranchir de toute contrainte internationale et agir seuls, recourir à la force armée quand bon leur semble et pour les raisons qui leur conviennent : ce dernier objectif, s'il est réel, est clairement manqué. On peut enfin signaler le désir de retrouver un ennemi clairement identifiable, que l'on peut combattre et éliminer, plutôt que d'avoir à affronter des réseaux invisibles et diffus.

Au fond, pour peser la réalité de ces motifs comme de ces buts, il faut s'intéresser aux moyens et aux procédures, qui offrent des bases plus objectives et permettent de mieux évaluer le sens des comportements.

Les moyens d'action

S'agissant des moyens, qui sont le contenu même de l'intervention projetée, ils seront nécessairement variables au gré des objectifs. Trois observations à ce sujet.

Tout d'abord, il n'est pas douteux que les Etats-Unis possèdent les moyens militaires requis pour une telle intervention ; il n'est pas non plus

douteux qu'ils sont seuls à les posséder. Toutefois, ces moyens devront être variables dans leur nature, leur intensité et leur durabilité suivant les objectifs. Une élimination pure et simple du régime iraquien peut passer par une opération armée relativement brève. Mais *quid* de l'après-Saddam ? Une opération de reconstruction implique une intervention beaucoup plus diversifiée, plus longue et surtout plus internationale. Il y faut non seulement une coalition, la combinaison de composantes militaires et de composantes civiles, mais aussi une internationalisation, c'est-à-dire une base juridique que le Conseil de sécurité est seul à même de fournir.

Ensuite, on est frappé par le fait que les Etats-Unis ne semblent pas pressés de constituer les moyens militaires requis. Rien de comparable avec la montée en puissance dans la région qui avait caractérisé l'avant-guerre du Golfe en 1990. Les projets évoqués ne semblent pas faire l'unanimité aux Etats-Unis mêmes. Quant aux suites d'une éventuelle intervention, on paraît dans un vide complet.

Enfin, les Etats-Unis se heurtent à une contestation qu'ils n'attendaient probablement pas – peut-être précisément parce qu'ils semblent encore flottants quant aux moyens à utiliser. Non seulement ils sont isolés au sein du Conseil de sécurité et, plus largement, y compris au sein du monde arabe, mais encore leur unilatéralisme est vivement dénoncé. En outre, ils ont fragilisé la coalition contre le terrorisme rassemblée avec le 11 septembre et leur capacité à détruire les coalitions autour est au moins égale à celle qu'ils montrent pour les constituer. Ce qui résulte de tout cela, c'est que les Etats-Unis n'ont que très partiellement éclairé leurs motifs et réalisé leurs buts et qu'ils n'ont pas encore constitué ou obtenu les moyens de les atteindre, ce qui permettrait de mieux les discerner. Obtiendra-t-on davantage de moyens d'évaluation en considérant les procédures utilisées ?

Les procédures de l'action

Les procédures contiennent et expriment tout ce qui précède. Loin d'être des mécanismes subalternes, elles permettent d'identifier les auteurs et sont la pierre de touche des motifs, des buts ou des moyens, parce qu'elles les traduisent de façon concrète et donnent leur sens. On n'est plus dans le domaine des hypothèses, des suspicions, de l'évaluation d'une crédibilité plus ou moins douteuse : on est dans le domaine de la réalité des comportements et de l'organisation d'une action.

Or, ce qui est jusqu'à maintenant frappant, c'est que ces procédures n'ont rien d'unilatéral ou d'arbitraire. Tout au contraire elles sont caractérisées par l'organisation d'un débat, certes empirique et progressif, mais cependant très large et très long : très large puisqu'il implique en définitive toutes les composantes de la société internationale ; très long puisque l'annonce de l'intervention date de près d'un an et qu'il n'a cessé dès lors de s'amplifier

et de se démultiplier. Rien là que de rationnel et de raisonnable. Ce débat contient en définitive le véritable sens, tel qu'on peut le discerner, du projet.

S'agissant d'abord du débat, on peut distinguer son aspect interne, sur le plan des Etats-Unis, et son aspect international :

- Le débat interne a impliqué médias, *think tanks* et, en dernier lieu, le Congrès, qui, comme on sait, a adopté une résolution autorisant le Président à employer la force s'il le juge nécessaire. On peut relever que cette résolution mentionne les résolutions antérieures du Conseil de sécurité comme moyen de limiter l'unilatéralisme d'une action éventuelle. Les opposants à l'intervention, les sceptiques, les partisans des diverses options ont pu s'exprimer et la presse – l'*International Herald Tribune* par exemple – s'en est largement fait l'écho. On peut estimer que, pour l'instant, le Président semble avoir gagné la partie : alors que, pour le moment, les opposants ne sont pas parvenus à constituer un mouvement cohérent et suivi, le Président a obtenu la reconnaissance d'une large liberté d'action et ne s'est pas engagé. C'est au demeurant une conclusion que l'on peut provisoirement tirer : le Président Bush a affirmé des intentions belliqueuses, mais n'a pris aucun engagement, ni quant au principe, ni quant aux moyens, ni quant aux objectifs, ni quant au moment.
- Le débat international a d'abord été limité aux Etats les plus intéressés, membres de l'Alliance, pays arabes, membres du Conseil de sécurité, puis élargi dès lors que le Président a prononcé un discours devant l'AGNU annonçant qu'il acceptait une nouvelle résolution du Conseil. Depuis lors, des débats prolongés et discrets se sont déroulés dans ce cadre. Les membres permanents y ont retrouvé une influence peut-être inattendue, mais le Conseil a également entendu tous les membres de l'ONU qui souhaitaient s'exprimer devant lui. On est donc très loin de l'unilatéralisme. Il n'est au fond utilisé que comme une alternative destinée à faire pression en faveur d'une solution concertée.

Ces procédures contiennent ensuite le véritable sens du projet. On peut à cet égard soulever deux questions. D'un côté, celle de la réalité du projet; d'un autre côté, celle des résultats déjà atteints :

- Concernant la réalité du projet, une comparaison s'impose avec l'Initiative de Défense Stratégique du Président Reagan : au fond, la politique de George W. Bush évoque davantage celle de Reagan que celle de son père. On sait que l'IDS a dominé le débat international des années 1980 et que ce projet a largement contribué à la chute de l'URSS, lui faisant prendre conscience de son retard, de son déclin et du risque qu'elle courait d'être définitivement dominée : or, ce projet n'a jamais été réalisé et peut-être ne pouvait-il pas l'être. Fantasma technologique ou chef-d'œuvre de communication politique ? On inclinerait pour la deuxième branche de l'alternative, de sorte que le Dr Folamour se transforme ici en politique avisé. Il ne s'agit pas de comparer ces projets dans leur subs-

tance car ils ne sont pas comparables sur le fond. Il s'agit de rapprocher les méthodes – un effet d'annonce qui produit des conséquences décisives avant même que sa réalisation ne soit amorcée. La seule différence – mais elle est de taille – est précisément dans le fait qu'aujourd'hui existe un véritable débat : cela ne signifie pas qu'une action militaire contre l'Iraq n'aura pas lieu – mais au minimum qu'elle est toujours en débat.

- Les résultats déjà atteints sont fort importants. D'abord, les Etats-Unis ont clairement réaffirmé leur prépondérance internationale, leur implication dans les questions internationales et leur capacité à définir l'ordre du jour de la société internationale. Ils sont parvenus à replacer le problème iraquien au cœur de l'attention, alors qu'objectivement d'autres sont probablement plus importants. Ensuite, ils ont fait accepter l'idée de la dangerosité de l'Iraq, du risque que faisaient courir ses armes de destruction massive, dont la réalité est loin d'être établie, de la nécessité et de l'urgence de son désarmement. Ils ont également fragilisé le régime de Saddam Hussein, dont personne aujourd'hui ne prend la défense. Enfin, ils ont d'ores et déjà obtenu le retour des inspecteurs, l'application de la Résolution 687 dans des conditions beaucoup plus exigeantes que jamais précédemment.

Tout cela constitue jusqu'à présent un succès, pour les Etats-Unis, de l'efficacité de la fameuse diplomatie coercitive. Cela n'est pas un échec pour l'ONU, ni, au fond, pour personne. En donnant le sentiment de reculer, les Etats-Unis ont en réalité avancé : ils n'ont pas avancé seuls, mais dans un cadre multilatéral. Dans le même temps, ils ont conservé leur liberté d'action ultime, conformément à l'adage qui pose que plus on consulte, plus on est libre. Là encore, pour l'instant, le rationnel rejoint le raisonnable. Ils se sont au fond conformés à la maxime de Richelieu : « *atteindre le but, comme les rameurs, en lui tournant le dos* ».

CONCLUSION

En conclusion, il faut s'interroger sur les perspectives ouvertes. On peut sommairement dégager trois options.

La première, la plus raisonnable, serait qu'aucune intervention militaire ne soit au bout du compte nécessaire, parce que les inspecteurs reviendraient pacifiquement et seraient en mesure de remplir leurs missions. S'ils ne découvrent rien de nouveau, s'il apparaît que l'Iraq est effectivement démuné d'armes de destruction massive et hors d'état d'en acquérir, ce sera un résultat très positif pour l'ONU, mais aussi pour le maintien d'un *arms control* multilatéral. On aura démontré la viabilité de procédures d'inspection intrusives. En revanche, le problème nord-coréen risque de s'imposer comme plus difficile, et probablement plus menaçant.

La deuxième option est que les inspections ne puissent se dérouler normalement, ou encore qu'elles établissent la mauvaise foi de l'Iraq, sa détention d'armes prohibées et, du même coup, sa dangerosité. Une action coercitive sera alors envisageable, mais elle se déroulera dans un cadre multilatéral, avec la caution du Conseil de sécurité, et impliquera vraisemblablement une coalition. L'attitude américaine aura alors entraîné la constitution, même à reculons, d'une coalition, que les Européens notamment auront travaillé à constituer. Il sera dans ces conditions difficile pour la France de ne pas participer à une telle coalition militaire. Les Européens auraient en définitive travaillé au profit des Etats-Unis et non contre eux, dans une logique partenariale. Une telle action serait rationnelle, mais son caractère raisonnable ne pourra être établi qu'après coup, en fonction des résultats atteints.

La troisième option, la plus défavorable, dont le caractère raisonnable peut être mis en doute, serait qu'aucun accord ne puisse être trouvé au sein du Conseil. On reviendrait alors à la case départ, et ce sont les Etats-Unis qui seraient mis au défi d'intervenir seuls : défi pour eux, mais aussi défi à l'égard de l'ensemble des autres Etats, hormis sans doute le Royaume-Uni, comme à l'égard de l'ONU. C'est dans l'urgence et dans l'isolement que les Etats-Unis devraient clarifier leurs motifs, leurs buts et leurs moyens, ce qui peut leur paraître rationnel, mais serait certainement jugé déraisonnable par une grande partie des composantes de la société internationale. D'un autre côté, s'ils n'intervenaient pas, c'est leur crédibilité internationale qui serait mise en doute, sans parler des conséquences internes pour l'Administration Bush.